

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 novembre 2015**

PRÉSENTS : M CHASSERIEAU D, M PAILLAT D, Mme GRELIER O, Mme GOURMAUD C, M GRELIER B, Mme ROUSSIÈRE S, Mme BARON L (jusqu'à la délibération 69), M BOISSEAU S, Mme BIZET N, M DAVID F, M EMERIT D, Mme COUSIN L, M GUITTON F, Mme PHELIPPEAU C, M PLESSIS F, Mme ROUET L, M RIPAUD P,

EXCUSES : Mme RATTIER M, M HERBRETEAU F,

SECRETAIRE: Mme Sandrine ROUSSIERE

COMPTE RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H30

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 5 Octobre, Monsieur le Maire rend compte de la décision spéciale n°07 /2015 prise en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du maire en date du 7 avril 2014 portant renonciation à préempter sur la parcelle ZP n°204 située en zone U du PLU et la décision spéciale n°08 /2015 portant acceptation d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, puis il aborde l'ordre du jour.

D64-2015 /OBJET : AGRANDISSEMENT ET RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - AVANT PROJET DEFINITIF

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par convention en date du 26/01/2015, la Commune de St Germain de Prinçay a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de Restructuration et extension de la salle multifonction.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet DGA pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et explique que conformément à la mission confiée au cabinet d'architecte le projet prévoit notamment:

- Un tracé de terrain de sport de 28mx15m ;
- Création d'un hall d'accueil avec bar de 15 ml ;
- Des sanitaires et vestiaires adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- Création d'un local infirmerie et d'un bureau ;
- Création de plusieurs locaux de rangement pour les 3 salles ;
- La remise en état du clos et couvert de l'ensemble du bâtiment.

pour une surface totale de 1 642 m².

Monsieur le Maire présente les plans et les chiffrages réalisés par le bureau d'étude DGA et il demande au Conseil Municipal quel mode de chauffage doit être retenu entre une chaudière bois, hypothèse plus coûteuse mais dans laquelle l'ensemble du chauffage est

renouvelé. L'autre alternative est de conserver l'existant et de prolonger les chauffages dans les extensions.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions **CHOISIT** le mode de chauffage bois et

- ✓ **VALIDE** l'Avant Projet Définitif qui en résulte ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 603 000 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 149 079,00 euros HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 68 948,00 euros HT,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- ✓ **DONNE POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 92 « Extension et réaménagement de la salle polyvalente ».

D65-2015 /OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental participe à l'aide à l'investissement des communes dans le domaine des équipements sportifs.

Le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de sport entre dans ce cadre. Monsieur le Maire rappelle le plan de financement de l'ensemble de la salle polyvalente tel qu'il peut être établi actuellement :

MONTANT ESTIMÉ DES TRAVAUX :	1 603 000 € HT	
MONTANT DES HONORAIRES ET AUTRES CHARGES	354 711 € HT	
TOTAL DE L'OPÉRATION :	1 957 711 € HT	2 349 253 € TTC
Fonds de concours de la Communauté de Communes	75 000 €	
Crédits Parlementaire (montant non connu à ce jour)		
Aides du Conseil Départemental :		
Rénovation salle multisports	75 000 €	
Sols salle de sport	15 000 €	
Rénovation des vestiaires	15 000 €	
CNDS montant demandé		30 000 €
Emprunt		1 350 000 €
Autofinancement		789 253 €

Monsieur le Maire rappelle que pour gêner le moins possible les activités sportives et les écoles, le début des travaux **est prévu en Juin 2016** et que le bureau d'étude travaille actuellement à chiffrer les seuls travaux de la salle de sport.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental pour la rénovation des salles multisports, pour le sol sportif et la reconstruction des vestiaires tel qu'indiqués ci-dessus
- ✓ **DONNE POUVOIR** à monsieur le Maire pour poursuivre les démarches et établir le dossier.

D66-2015 /OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CNDS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DE SPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CNDS aide les collectivités à mettre en conformité les salles de sports avec les règles en matière d'accessibilité. Monsieur le Maire rappelle que la salle est utilisée par tous les sportifs y compris le club de Foot Fauteuil du Clos du Tail qui s'entraîne tous les vendredis et organise des matchs interclub régulièrement. Le sol doit être particulièrement résistant pour répondre aux exigences liées à cette activité. Les résidents du Clos du Tail sont très actifs sur la commune et n'hésitent pas à venir encourager d'autres sportifs valides dans d'autres disciplines. L'accessibilité de cette salle est donc une priorité.

Monsieur le Maire explique que le bureau d'étude chiffre actuellement le coût pour la commune de cette mise en accessibilité vestiaires et sanitaires, changement de certaines ouvertures et renforcement du sol sportif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal s'il accepte de solliciter l'aide pour la mise en accessibilité des salles de sports du Comité National de Développement du Sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à cette demande de subvention
- ✓ **DONNE POUVOIR** à monsieur le Maire pour poursuivre les démarches et établir le dossier.

D67-2015 /OBJET : DM1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'après examen du budget les ajustements suivants apparaissent nécessaires conformément à ce qui a été vu en commission finances.

Intitulé de la D.M. : DM1- 2015

Créé le 20/10/2015

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Cotisations pour assurance du personnel	6455		4 710,00			
Dotation nationale de péréquation				74127		4 710,00
Fonctionnement			4 710,00			4 710,00
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-25 000,00			
F.C.T.V.A.				10222	H.O.	-7 000,00
Taxe d'aménagement				10226	H.O.	2 000,00
Amendes de police				1342	H.O.	15 000,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	340 000,00
Autres prêteurs	16818	H.O.	7 000,00			
Terrains	211	89	7 000,00			
Terrains	211	97	340 000,00			
Autres bâtiments publics	21318	92	30 000,00			
Réseaux de voirie	2151	90	-20 000,00			
Réseaux de voirie	2151	96	21 000,00			
Autres réseaux	21538	90	-10 000,00			
Investissement			350 000,00			350 000,00

Puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative présentée.

D68-2015 /OBJET : DM1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'Eau subventionne les travaux d'assainissement dans la rue des Borderies à hauteur de 14 350 €. Conformément à ce qui a été vu en commission finances, la décision modificative suivante est souhaitable.

Intitulé de la D.M. : DM1 -2015

Crée le 20/10/2015

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agence de l'eau				13111	H.O.	14 350,00
Réseaux d'assainissement	21532	H.O.	14 350,00			
Investissement			14 350,00			14 350,00

Puis il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative qui vient de lui être présentée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative présentée.

D69-2015 /OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur Le Maire présente le rapport sur la mutualisation des services établi par la Communauté de Communes Pays de Chantonnay. Il détaille l'ensemble des actions de mutualisation existante que ce soit pour le personnel ou des actions partagées avec d'autres organismes tel que le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen pour le tourisme ou le SCOM pour la collecte et la gestion des ordures ménagères.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis ; celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au rapport sur la mutualisation des services de la Communauté de Communes qui vient de lui être présenté.

PROJET DE TERRITOIRE :

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le projet de territoire a été présenté aux membres du Conseil Municipal à l'issue de la commission finances. Le document complet a été envoyé par mail mais chacun a également reçu un résumé des grandes actions envisagées et leurs chiffrages. Monsieur le Maire demande que l'ensemble des conseillers lui fasse une réponse qu'il pourra synthétiser et transmettre à la Communauté de Communes résumant les grandes actions du projet.

Mme Baron ayant quitté l'assemblée, le nombre de votant est porté à 16.

D70-2015 / OBJET : ACHAT DU TERRAIN À CÔTÉ DE LA MAIRIE / VALIDATION DES ÉLÉMENTS DE LA CESSION

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal et notamment l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Il explique que la propriété contigüe à la Mairie a été rachetée récemment et qu'il avait été convenu avec les jeunes acquéreurs que la commune achèterait une partie du jardin qui se trouve en face de la nouvelle salle de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que le bornage a été réalisé récemment, que la parcelle est cadastrée AB 798 et que la surface totale est de 375m². Le prix proposé par la commune est de 10 € le m².

La commune prendra également à sa charge la levée d'hypothèque et les frais de notaire correspondants.

Il demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AB 798 qui longe la Mairie pour une surface de 375m² au prix de 10 € le m². Les frais de notaire et la levée d'hypothèque correspondant seront à la charge de la commune.

D71-2015 / OBJET : ENTRETIEN PROFESSIONNEL/ VALIDATION DE LA FICHE DE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Sous réserve de l'avis du comité technique en *date du* 10 décembre 2015

Monsieur Le Maire expose que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches

et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à unanimité :

- ✓ **FIXE** dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- ✓ **DÉCIDE D'APPLIQUER** ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité et (éventuellement).

Questions diverses :

Label Villes et Villages Fleuris :

La cérémonie de remise des fleurs au jury régional aura lieu demain 10 novembre à Château Gontier. Monsieur le Maire, deux des agents communaux ainsi que quelques membres bénévoles de la Brigade Verte vont y participer. Le transport est pris en charge par la commune.

Salle polyvalente :

Le projet sera présenté aux associations, aux écoles et au personnel communal lors d'une réunion le 9 décembre 2015.

Réunion avec Sigournais :

Les deux communes se sont rencontrées pour envisager une mise à disposition de la salle de sport et de la salle des fêtes de Sigournais de manière privilégiée aux habitants de Saint-Germain-de-Prinçay pendant les travaux. Les élus ont également discuté des possibilités de mettre en commun du matériel et de consulter des fournisseurs ensemble afin d'obtenir de meilleurs prix.

Participation Citoyenne :

Les élus étaient invités à une réunion d'informations sur la « participation citoyenne » nouvelle appellation de « voisins vigilants ». La gendarmerie a expliqué comment ce dispositif se mettait en place. Le Conseil Municipal devra dire s'il souhaite qu'une réunion soit organisée sur la commune.

SCOM :

La facturation a été modifiée chaque contribuable a dû recevoir une information. Pendant les fêtes de fin d'année, des collectes d'huître seront réalisées à Saint Germain de Prinçay les lundis qui suivront les fêtes. Une information sera portée dans le bulletin communal.

Goûter CCAS :

Cette année, il a lieu le 2 décembre et réunira comme depuis quelques années les plus de 70 ans.

SIVU transport scolaire

Le président du SIVU s'est déplacé dans plusieurs cars scolaires pour rappeler les règles de sécurité et également le respect dû aux autres enfants et aux adultes. Des courriers seront envoyés aux jeunes qui ne respectent pas le règlement.

Foyer – Soleil :

Il sera bientôt possible à la commune de reprendre les logements des Cœurs Vendéens. Les membres du Conseil d'Administration du CCAS seront interrogés sur ce point et le Conseil Municipal se prononcera ensuite. L'autre alternative serait de laisser cette gestion à Vendée Logement.

Elections Régionales :

Elles auront lieu le 6 décembre pour le 1^{er} tour et le 13 décembre pour le second. Monsieur le Maire rappelle que chacun se doit d'être présent pour assurer les permanences et aider au dépouillement. Un tableau de permanences a été établi pour ces journées.